



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 2

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 25/09/2025

Réunion par mail

Membres ayant répondu : MM. AGASSE - BIAU - JAU - NARDONE - TROGANT - TRUILHE

Invité : M. FEVRE - LEDOUX (CTDA)

Membres n'ayant pas répondu : MM. BENECH – MARSENGO – RAULET

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION PLÉNIÈRE

Après relecture, le PV du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. STATUT DE L'ARBITRAGE

Vous pouvez consulter la nouvelle version du Statut de l'arbitrage (saison 2025/2026) en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://media.fff.fr/uploads/documents/statut-de-l-arbitrage-saison-2025-2026.pdf>

Nombre d'arbitres :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Pour les clubs du District, le nombre d'arbitres est le suivant :

- Championnat **Départemental 1 (D1) : 3 arbitres** dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat **Départemental 2 (D2) : 2 arbitres** dont 1 arbitre majeur,
- Championnat **Départemental 3 (D3) : 1 arbitre,**
- Championnat **Départemental 4 (D4) : 1 arbitre,**
- Championnat **Départemental 5 (D5) : 1 arbitre,**
- Clubs qui n'engagent que des **équipes de jeunes** (hors football d'animation) : **1 arbitre.**

3. ÉTUDE DES DOSSIERS DE MUTATION ARBITRE

La Commission procède à l'analyse des dossiers de mutation des arbitres demandant à représenter ou à quitter un club du District Haute Garonne pour la saison 2025/2026 :

Dossier n° 1 - AMSELLEM Yannick

Demande de licence arbitre de **M. Yannick AMSELLEM (1829721566)** valant démission du club de **FOOTBALL CLUB CANAL NORD (582601)**, à compter du 1^{er} juillet 2025, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Yannick AMSELLEM** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que du fait que **M. Yannick AMSELLEM** a été licencié pendant plus de 5 saisons consécutives au club de **FOOTBALL CLUB CANAL NORD**, ce club continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 2 – BOUAZZATI Achraf

Demande de licence arbitre de **M. Achraf BOUAZZATI (2548571276)**, valant démission du club de **BLAGNAC F.C. (519456)** à compter du 26 juillet 2025, et demandant à représenter le club du **F.C. BEAUZELLE (528589)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Achraf BOUAZZATI** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Achraf BOUAZZATI** d'être licencié au club du **F.C. BEAUZELLE** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2029**,

3 – Dit que le club de **BLAGNAC F.C.**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club du F.C. BEAUZELLE (528589).

Dossier n° 3 – BROWN Ana Lucia

Demande de licence arbitre de **M. Ana Lucia BROWN (2548011164)**, valant démission du club de **S.A AUTERIVAIN (522124)** à compter du 31 juillet 2025, et demandant à représenter le club de **C.S. AGEEN (502561)**, District de la Marne.

Motif : Changement de résidence

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Dit que le rattachement de **M. Ana Lucia BROWN** à son nouveau club est du ressort du **District de la Marne**.

2 – Dit que le club de **S.A AUTERIVAIN**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 4 – CAFIERO Julian

Demande de licence arbitre de **M. Julian CAFIERO (1829720244)**, valant démission du club de **AV.F. VILLENEUVOIS (547496)** à compter du 25 août 2025, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Julian CAFIERO** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2025 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que le club de **AV.F. VILLENEUVOIS**, club formateur, renonce par envoi d'un mail le 21 juillet 2025 au droit d'application de l'article 35 – Alinéa 2 concernant la démission de Julian CAFIERO.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 5 – CALVO Théo

Demande de licence arbitre de **M. Théo CALVO (2545620632)**, valant démission du club de **l' A.S. VILLEMURIENNE (546967)** à compter du 09 juillet 2025, et demandant à représenter le club de **l' U.S. FRONTONNAISE (541489)**.

Motif : « Mise en non activité de mon club d'appartenance »

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que le club de **l' A.S. VILLEMURIENNE** a déclaré mettre en non activité ses équipes de Football Jeunes et Seniors, se soustrayant ainsi à l'obligation du Statut de l'arbitrage,

2 – Accorde à **M. Théo CALVO** d'être licencié au club de **l' U.S. FRONTONNAISE**, qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2025.

3 – Dit que **M. Théo CALVO** ne représente plus le club de **l' A.S. VILLEMURIENNE**

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l' U.S. FRONTONNAISE (541489).

Dossier n° 6 – CHERIFI Adil

Demande de licence arbitre de **M. Adil CHERIFI (1896519505)** valant démission du club de **CAYUN FUTSAL CLUB (853403)**, à compter du 19 Août 2025, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que la démission de **M. Adil CHERIFI** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2025 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.
- 3 – Dit que **M. Adil CHERIFI** ne représente plus le club de **CAYUN FUTSAL CLUB (853403)** qui n'est pas son club formateur.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 7 – CHOCCRON Samuel

Demande de licence arbitre de **M. Samuel CHOCCRON (2544836315)** valant démission du club de **DRUELLE F. C. (531494)** à compter du 1er juillet 2025, et demandant à représenter le club de **l'AC GARONA (531500)**.

Motif : Changement de résidence

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que **M. Samuel CHOCCRON** a bien déménagé et que les conditions de distances de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 2 – Accorde à **M. Samuel CHOCCRON** d'être licencié au club de **l'AC GARONA** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2025**,
- 3 – Dit que **M. Samuel CHOCCRON** ne représente plus le club de **DRUELLE F. C.** qui n'est pas son club formateur.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte de l'AC GARONA (531500).

Dossier n° 8 – DUFFAUT Anthony

Demande de licence arbitre de **M. Anthony DUFFAUT (2547768407)**, valant démission du club de **l' A.S. VILLEMURIENNE (546967)** à compter du 20 juillet 2025, et demandant à représenter le club de **l' U.S. FRONTONNAISE (541489)**.

Motif : « Mise en non activité de mon club d'appartenance »

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que le club de **l' A.S. VILLEMURIENNE** a déclaré mettre en non activité ses équipes de Football Jeunes et Seniors, se soustrayant ainsi à l'obligation du Statut de l'arbitrage,
- 2 – Accorde à **M. Anthony DUFFAUT** d'être licencié au club de **l' U.S. FRONTONNAISE**, qu'il pourra représenter à compter du 1er juillet 2025.
- 3 – Dit que **M. Anthony DUFFAUT** ne représente plus le club de **l' A.S. VILLEMURIENNE**

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l' U.S. FRONTONNAISE (541489).

Dossier n° 9 – EL OIHMI Anass

Demande de licence arbitre de **M. Anass EL OIHMI (9604791937)** valant démission du club de **R.C. EPERNAY CHAMPAGNE (546161)** à compter du 30 août 2025, et demandant à représenter le club de **l'A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND (520607)**.

Motif : Changement de résidence

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que **M. Anass EL OIHMI** a bien déménagé et que les conditions de distances de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 2 – Accorde à **M. Anass EL OIHMI** d'être licencié au club de **l'A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2025**,
- 3 – Dit que **M. Anass EL OIHMI** ne représente plus le club de **R.C. EPERNAY CHAMPAGNE** qui n'est pas son club formateur.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte de l'A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND (520607).

Dossier n° 10 – FOURAGE Benjamin

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que **M. Benjamin FOURAGE (2543520188)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **BAZIEGE O.C (505933)**,
- 2 – Dit que le club de **BAZIEGE O.C** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2026.**

Dossier n° 11 – HADJ ARAB Nazim

Demande de licence arbitre de **M. Nazim HADJ ARAB (2548011164)**, valant démission du club de **BLAGNAC F.C. (519456)** à compter du 24 juillet 2025, et demandant à représenter le club de l'**U. S. MAUGUIO CARNON (503393)**, District de l'Hérault.

Motif : Changement de résidence

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Dit que le rattachement de **M. Nazim HADJ ARAB** à son nouveau club est du ressort du **District de l'Hérault.**
- 2 – Dit que le club de **BLAGNAC F.C.**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n° 12 - KAIDOUCHI Sofian

Demande de licence arbitre de **M. Sofian KAIDOUCHI (1826540217)**, valant démission du club de **BAGNERES LUCHON SPORTS (582735)** à compter du 1er juillet 2025, et demandant à représenter le club du **PYRENEES SUD COMMINGES FOOT (563649)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que la démission de **M. Sofian KAIDOUCHI** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et que ce dernier est classé sans appartenance **jusqu'au 30/06/2026** (PV CDSA du 22 septembre 2022)
- 2 – Accorde à **M. Sofian KAIDOUCHI** d'être licencié au club du **PYRENEES SUD COMMINGES FOOT** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2026**,

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de PYRENEES SUD COMMINGES FOOT (563649).

Dossier n° 13 - MAINCENT Johann

Demande de licence arbitre de **M. Johann MAINCENT (701515176)** valant démission du club de **U.S. RAMONVILLE (514895)**, à compter du 19 août 2025, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que la démission de **M. Johann MAINCENT** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2025 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.
- 3 – Dit que du fait que **M. Johann MAINCENT** a été licencié pendant plus de 5 saisons consécutives au club de **U.S. RAMONVILLE**, ce club continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30/06/2026**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 14 - MALLET Alexandre

Demande de licence arbitre de **M. Alexandre MALLET (1886530827)**, valant démission du club de l'**ENT. LANDORTHE LABARTHE ESTANCARBON SAVARTHES (521599)** à compter du 1er juillet 2025, et demandant à représenter le club de l'**ENT. FOOTBALL CANTON D'AURIGNAC (580600)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Alexandre MALLET** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Alexandre MALLET** d'être licencié au club de l' **ENT. FOOTBALL CANTON D'AURIGNAC** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2029**,

3 – Dit que le club de de l'**ENT. LANDORTHE LABARTHE ESTANCARBON SAVARTHES**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l' ENT. FOOTBALL CANTON D'AURIGNAC (580600).

Dossier n° 15 – MAURIN Jean François

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Jean François MAURIN (1839750875)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **CONFLUENT / LACROIX / SAUBENS / PINSAGUEL (580684)**,

2 – Dit que le club de **CONFLUENT / LACROIX / SAUBENS / PINSAGUEL** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2026**.

Dossier n° 16 - MBOCK Maturin

Demande de licence arbitre de **M. Maturin MBOCK (2547843171)** valant démission du club de **F.C. LAUNAGUET (521342)**, à compter du 01 juillet 2025, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Maturin MBOCK** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2025 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que le club de **F.C. LAUNAGUET**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 17 - SAMMARTINO Rémi

Demande de licence arbitre de **M. Rémi SAMMARTINO (1886528809)** valant démission du club de **U.S. SEYSSES FROUZINS (580593)**, à compter du 19 août 2025, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Rémi SAMMARTINO** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2025 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que **M. Rémi SAMMARTINO** ne représente plus le club de **U.S. SEYSSES FROUZINS** qui n'est pas son club formateur.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après, ayant demandé le rattachement à un club de Ligue, seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

AIT MOUSSA RAHMAOUI ADAM

JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN → FOOTBALL CLUB MAS 31

ALZIEU CAILLIER ALEXANDRE
 BOUQUET GREGORY
 CELESTIN WEVENSONAIGLON
 CREPIN ENZO
 DRIA KHALIS
 EBERTZHEIM CHRISTOPHER
 FATAKI LEON
 GHAFOR DJAMEL
 KERDRAON GERMAIN
 KHEBAL RYAD
 LABRIGUI SAMIR
 MAKBOUL MANSSOUR
 RAMONDA LORENZO
 RODRIGUES MENDES ANNA
 ULESIE CHRISLAIN PASCAL

6509 DISTRICT HTE GARONNE → TOULOUSE METROPOLE F.C.
 J.S. CUGNAUX → U.S. LEGUEVIN
 LE LAMENTIN → J.S. CUGNAUX
 BRUGUIERES S.C. → BALMA S.C.
 BLAGNAC F.C. → U.S. SEYSSES FROUZINS
 6509 CLUB DISTRICT HTE GARONNE → ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN
 BLAGNAC F.C. → A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU
 BLAGNAC F.C. ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN
 6509 DISTRICT HTE GARONNE → TOULOUSE F.C.
 ROANNAIS FOOT 42 → U.S. CASTANEENNE
 F. AGGLOMERATION CARCASSONNE → U.S. CASTANEENNE
 AUVEZERE MAYNE F. C. → TOULOUSE F.C.
 LM SPORTS → AM.S. MURETAINE
 TOULOUSE F.C. → A.S. DE TOURNEFEUILLE
 6500 LIGUE OCCITANIE → AM.S. MURETAINE

4. CLUBS NON EN RÈGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2025

(Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

Étude réalisée en fonction des licences arbitres validées au 18 septembre 2025.

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/25

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/25

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro affiliation)	Niveau club	Obligation arbitres du club	Nombre arbitres du club	Déficit arbitres
AUZIELLE LAUZERVILLE	529785	D2	2	1	-1
AVIGNONET	516414	D4	1	0	-1
BAGATELLE FC	526462	D1	3	2	-1
BAGNERES LUCHON CIERP GAUD	582735	D2	2	1	-1
BERAT	551861	D2	2	1	-1
BESSIERES BUZET F.C.	553265	D5	1	0	-1
BRUGUIERES	522961	D3	1	0	-1
CADOURS	515569	U18 A	1	0	-1
CAP JEUNES 31	582028	D2	2	1	-1
CASTELGINEST	523353	D1	3	2	-1
E3M	564551	D3	1	0	-1
EFCV	581831	R3	3	2	-1
ESTADENS	560275	D4	1	0	-1
FA TOULOUSAIN	581046	D2	2	0	-2
FRANQUEVIELLE	536559	D5	1	0	-1
GAGNAC	524085	D5	1	0	-1
GAILLAC TOULZA	522806	D5	1	0	-1
JEUNES FOOT CAGIRE	542505	15 B	1	0	-1
LABARTHE RIVIERE	520886	D3	1	0	-1
LAFITTE VIGOR AS	564861	15 B	1	0	-1
LM SPORTS	582736	D2	2	1	-1
LUSSAN ADEILHAC	518614	D5	1	0	-1
MAHORAIS DE TOULOUSE	553020	D3	1	0	-1

MIRAMONT	505919	D3	1	0	-1
MONTASTRUC de SALIES	524803	D4	1	0	-1
MONTBERNARD	536145	D5	1	0	-1
POINTIS INARD	527204	D5	1	0	-1
PYRENEES SUD COMMINGES	563649	D1	3	2	-1
RAMONVILLE	514895	D4	1	0	-1
RIEUMES FC	548293	D5	1	0	-1
ROQUES FA	564649	D4	1	0	-1
SAINT ARAILLE	527207	D4	1	0	-1
SAINT HILAIRE	535132	D5	1	0	-1
SAINT LYS	524099	D1	3	2	-1
TAC	506018	D2	2	1	-1
TOAC	505890	D1	3	2	-1
VALENTINE	532053	D3	1	0	-1
VILLENEUVE RIVIERE	522820	D4	1	0	-1
VILLENEUVE TOLOSANE	547496	D3	1	0	-1

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 28/02/26 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date. Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 28/02/26 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2025/2026 et sportives pour la saison 2026/2027.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de sept (7) jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire de la Commission
Norbert NARDONE

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE